

Description des champs - Liste des principales espèces exotiques envahissantes	
La présence d'une EEE au Québec est répertoriée selon les catégories suivantes :	
Absente	L'espèce n'a jamais été observée au Québec.
Observation ponctuelle	L'espèce a été observée à certaines occasions, mais il n'y a pas de preuve que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.
Observation récurrente	L'espèce a été observée à plusieurs occasions, mais il n'y a pas de preuve que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.
Établie	L'espèce est observée et il y a des preuves ou de bonnes raisons de croire que les individus survivent et se reproduisent de manière autonome de sorte à former une population.
Espèce visée par une interdiction selon la réglementation du gouvernement du Québec	
RAVP¹	Espèce vivante dont l'aquariophilie, la production, la garde en captivité, l'élevage, l'ensemencement, le transport, la vente et l'achat sont interdits en vertu du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
RAVP²	Ensemencement interdit dans certains plans d'eau ou zones aquacoles en vertu du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
REFEE³	Espèce visée par le Règlement sur les espèces floristiques exotiques envahissantes qui interdit la culture et la vente.
EEE floristiques - Niveau risque pour la biodiversité	
Élevé	Espèce qui constitue une menace majeure pour la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes.
Modéré	Espèce qui peut nuire à certaines espèces indigènes ou perturber certains écosystèmes, sans causer d'impacts graves.
Faible	Espèce dont les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes demeurent limités.
Indéterminé, espèce à surveiller	Espèce dont les impacts et le niveau de risque en contexte québécois ne sont pas suffisamment connus.
EEE floristiques - Prioritaire	
Prioritaire	Espèce jugée prioritaire en matière de lutte au Québec.